

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/1cdc1665811ec07a2375eedf>

Date d'obtention : 2026-07-08 19:46:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le guide présente 3 types d'étapes selon la nature de l'acte :

1. Étapes préliminaires :

Ces étapes ont pour objectif de rassurer et soutenir l'adolescent touché par la situation et de documenter l'incident. Il s'agit d'évaluer l'incident en posant les questions du protocole. Il faut également vérifier l'information en demandant à l'adolescent si d'autres personnes sont impliqués dans l'incident. Si tel est le cas, il est nécessaire de rencontrer chaque jeune impliqué de façon individuelle. Suite à ces étapes, l'intervenant sera mieux outillé pour déterminer la nature de l'incident (malveillant ou impulsif), ce qui le guidera dans les prochaines étapes à suivre. *Dès que l'intervenant a des raisons de croire que la nature de l'incident est malveillante, il doit contacter le service de police et ne pas compléter la grille avec l'instigateur* Sinon, il doit rencontrer l'instigateur afin d'avoir sa version des faits.

2. Étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant :

Si l'intervenant estime que l'incident pourrait être de nature criminelle et/ou malveillante, il est nécessaire de contacter le service de police et ne pas compléter la grille Sexto avec l'instigateur. C'est le service de police qui prendra en charge la suite des procédures. L'intervenant doit confisquer l'appareil électronique du jeune s'il estime que du contenu de pornographie juvénile pourrait s'y retrouver et le remettre au service de police. Collaboration nécessaire avec le service de police afin de déterminer quand et comment aviser les parents de l'instigateur et/ou les autres personnes concernées. S'assurer qu'un signalement à la DPJ soit fait. Il est important de préserver la confidentialité des adolescents impliqués dans l'incident.

3. Étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif :

Rencontrer tous les jeunes impliqués dans l'incident et remplir la grille Sexto. Consulter les politiques/règles de l'établissement. Confisquer les appareils électroniques pouvant contenir du contenu de pornographie juvénile (important de ne JAMAIS regarder les images puisque c'est une infraction au code criminel). Contacter le service de police ainsi que les parents des jeunes impliqués peu importe la nature de l'incident ainsi qu'un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 cas présentés sont différents.

Le premier cas concerne une élève (Meghan) qui a transmis une photo intime à son amoureux (élève de la même école). Après coup, Meghan se confie à sa meilleure amie puisqu'elle s'inquiète que la photo soit partagée à d'autres personnes. La meilleure amie en question est allée voir un intervenant scolaire puisqu'elle ne se sentait pas à l'aise avec la situation. Dans ce cas-ci, le protocole Sexto est déclenché. L'intervenant commence par compléter la grille avec la meilleure amie (dénonciatrice de l'incident). Il rencontrera par la suite Meghan. Après cette rencontre, il estime que l'acte n'est pas malveillant, donc il rencontre le copain de Meghan (l'instigateur). Par la suite, il confisque le téléphone de William puisqu'il a des raisons de croire qu'il possède toujours la photo. Malgré que l'acte ne semble pas malveillant et que William nomme ne pas avoir partagé la photo, l'intervenant contacte le service de police qui pourront poursuivre les interventions nécessaires.

Dans le 2e cas, c'est plutôt Meghan (la victime) qui interpelle l'intervenant scolaire. Elle nomme avoir envoyé une image intime à un élève de l'école. Après la passation de la grille, l'intervenant réalise que la photo envoyée ne correspond pas à de la pornographie juvénile (autoportrait en maillot de bain). Malgré tout, l'intervenant rencontre William afin de vérifier l'information. Dans ce cas-ci, il n'est pas pertinent de contacter le service de police mais de tout de même traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement. Quelques jours plus tard, Meghan retourne voir l'intervenant scolaire afin de se confier sur une photo intime qu'elle aurait partagé à un adulte de 19 ans. Avec l'intervention réalisée quelques jours auparavant, Meghan a pu créer un lien de confiance avec l'intervenant et le protocole Sexto, ce qui l'a amené à se confier (ce qui démontre l'importance de l'attitude bienveillante de l'intervention lors du protocole Sexto). Il déclenche le protocole Sexto. L'intervenant prend soin de ne pas consulter l'image, malgré la demande de la jeune. Il doit plutôt la rassurer et lui dire qu'il la croit. Dans ce cas-ci, l'intervenant doit confisquer le cellulaire de la jeune puisqu'il contient du contenu de pornographie juvénile et contacter le service de police. Quelques jours plus tard, le service de police obtient l'information qu'un autre élève de l'école serait impliqué dans la diffusion de l'image. Le policier demande à l'intervenant scolaire de rencontrer l'élève. L'intervenant nomme au policier que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Dans le 3e cas, le père d'un élève (Nicolas) se présente à l'école car il a découvert que son garçon a partagé des images intimes à un autre garçon. Dans ce cas-ci, l'intervenant réfère le père au service de police, car il n'a aucune information indiquant qu'il y a des répercussions pour Nicolas ou au sein du milieu scolaire (le protocole Sexto ne s'applique pas). Finalement, Nicolas vient rencontrer l'intervenant par lui-même et lui nomme que l'autre garçon (Kevin) est un élève de l'école également. Dans ce cas-ci, l'intervenant déclenche le protocole Sexto en complétant la grille d'évaluation avec Nicolas. L'intervenant apprend que la nature de l'incident est malveillant et que l'autre élève a en sa possession plusieurs photos intimes de Nicolas et le menace de les diffuser. Il apprend également que d'autres

élèves ont reçu des photos intimes de Nicolas. À ce moment, il est important de : contacter le service de police (acte malveillant) et rencontrer individuellement les élèves qui ont reçus les photos afin de compléter la grille d'évaluation avec elle. L'intervenant rencontre Kevin pour lui confisquer son cellulaire mais ne lui fait pas passer la grille d'évaluation (acte malveillant = service de police). Un journaliste contacte l'intervenant scolaire afin de recueillir des informations sur la situation de Sextage dans l'école. Il est important de ne divulguer aucune information et de référer le journaliste au responsable des communications de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la passation de la grille à la victime, d'autant plus si la situation a été dénoncée par quelqu'un d'autre. Dans tous les cas, Il est primordial que l'intervenant adopte une attitude bienveillante afin que l'élève puisse se sentir en confiance et se confier sur l'incident. Autrement, l'élève pourrait rapidement se sentir jugée, ce qui pourrait avoir un impact sur sa collaboration au protocole Sexto (se refermer, ne pas tout dire, nier les faits, refuser l'intervention, etc.). L'objectif à garder en tête est que le protocole Sexto sert à protéger les adolescents, peu importe leur rôle dans l'incident. L'intention n'est pas de les punir, mais plutôt de les sensibiliser quant aux risques de la propagation d'image intime afin d'éviter que cela se reproduise.